

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .40 / 2022

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt-deux le Jeudi 14 AVRIL ,

En exercice : 27

De Présents : 20

De votants : 27
ses

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents :

M.ADAM Stéphane-M. AIGUESPARSES Cédric-M. ARCUCCI Patrick-Mme BOUCHER Julie-M. FERRARI Fabien-Mme GACNIK Marie-France-Mme NICODEMO Mélissia -M. ROSSI Patrick-M. SANTONI Jean-Mme SCOTTO Fabienne-M. TASSY Jacques-Mme THIERRY Martine-Mme TROISI Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-Mme DEZ Marylène-Mme LECUREUX Aurore-Mme AURIOL Anne-M FRELIER Laurent- Mme DUPONT Karine- ..

Procurations :

Mme ARNAL Estelle donne procuration à M. BRUN Fernand
M. BENEDETTO Nicolas donne procuration à Mme DUFONT Karine.
M. CAMARA Célestin donne procuration à Mme BOUCHER Julie.
M. HERAUD Jean-François donne procuration à M. ADAM Stéphane.
M. HURET David donne procuration à Mme LECUREUX Aurore.
Mme PRUNET Sophie donne procuration à Mme YZQUIERDO Laurence.
M. SEIGNOBOS Jean-Luc donne procuration à M. FRELIER Laurent
Etaient absents excusés- NEANT

Délibération portant octroi d'une subvention de fonctionnement 2022 par la Commune à l'association Club bouliste Pignantais.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme SCOTTO Fabienne ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'une demande de subvention de fonctionnement a été sollicitée par l'association Club bouliste pignantais pour 2022, afin de continuer ses actions sur la commune .(dossier 2022 complet et comptes transmis).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer à l'association Club bouliste pignantais pour l'année 2022, une subvention d'un montant de 1 000 €.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après avoir délibéré ; décide à la l'unanimité d'octroyer à l'association Club bouliste pignantais pour 2022 une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 €, et de prévoir ainsi la dépense au chapitre 65-Article 6574 du budget primitif 2022 de la commune.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS

